

Conseil Communautaire du 18 décembre 2018
19 H 00 – Haute-Goulaine

PROCÈS-VERBAL

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués votants : 47 (puis 50)

Présents : 42 (puis 44)

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		
AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU	Mme Danielle PICAUD	
BOUSSAY	M. Gérard ESNAULT	M. Sébastien CHAMBRAGNE	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHÂTEAU-THÉBAUD	M. Jean-Paul LOYER	M. Alain BLAISE	Mme Jacqueline LEVESQUE
CLISSON	M. Xavier BONNET M. Franck NICOLON (à partir du point n°2)	M. Antoine CATANANTI M. Benoist PAYEN	Mme Laurence LUNEAU Mme Alexia PIROIS
GÉTIGNÉ	M. François GUILLOT	Mme Karine GUIMBRETIERE	M. Michel PICHERIT
GORGES	M. Claude CESBRON Mme Séverine PROTOIS-MENU	M. Patrice LECHAPPE	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINÉ	Mme Marcelle CHAPEAU Mme Suzanne DESFORGES	M. Jean-Yves COLAS Mme Josette SCOUARNEC	M. Fabien DECOURT
LA HAYE-FOUASSIÈRE	M. Jean-Pierre BOUILLANT M. Vincent MAGRE	M. Jean-Claude DOLLET	Mme Agnès PARAGOT (à partir du point n°2)
LA PLANCHE	M. Jean-Paul RICHARD	M. Bernard HERVOUET	
MAISON-SUR-SÈVRE	M. Aymar RIVALLIN	M. Pascal BROCHARD	Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIÈRES	M. Benoît COUTEAU		
REMOUILLÉ			
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Joël BASQUIN	Mme Danièle GADAIS	
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Martine LEGEAI	M. Denis THIBAUD	
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Patrick PICARD		
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN	Mme Armelle ROYER	M. Christian JABIER

Excusés : M. Philippe JUVIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, Mme Marie-Jeanne CAILLE qui a donné procuration à Benoît Couteau, M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Gérard Esnault, Mme Sonia BLANCHET qui a donné procuration à M. Franck Nicolon, Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Patrick Picard, et M. Daniel BONNET qui a donné procuration à Christian JABIER.

Mme Marcelle CHAPEAU, Maire de Haute-Goulaine, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Marcelle CHAPEAU pour être secrétaire de cette séance.

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de reporter à la prochaine séance l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TOURISME

↳ **Camping du Moulin à Clisson : recrutements pour la saison 2019**

M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué au Tourisme – Culture, informe l'Assemblée qu'afin de préparer la saison prochaine et d'assurer la gestion administrative et technique du camping du Moulin à Clisson sur l'année 2019, il convient de prévoir les recrutements nécessaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter :

- **1 gardien de camping** en CDD de 1 an à temps non complet, dont les amplitudes horaires sont modulées en fonction des nécessités de service, notamment au regard de l'activité générée pendant la période d'ouverture du camping avec rémunération par référence à la 1^{ère} catégorie-Hommes et femmes toutes mains (personnel affecté, selon la saison, aussi bien à l'entretien des sanitaires qu'à toute tâche d'entretien général de l'établissement) – coefficients hiérarchiques de 105 à 115.
- **1 agent d'accueil et de gestion administrative** en CDD de 1 an à temps complet, dont les amplitudes horaires sont modulées en fonction des nécessités de service, notamment au regard de l'activité générée pendant la période d'ouverture du camping avec rémunération par référence à la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie – Personnel d'accueil ou Personnel d'accueil trilingue – coefficients hiérarchiques de 110 à 170.
- **2 agents d'accueil saisonniers en CDD à temps non complet** –en renfort sur la basse et haute saison, et en remplacement de l'agent d'accueil à temps complet, dont les amplitudes horaires sont modulées en fonction des nécessités de service, notamment au regard de l'activité générée pendant la période d'ouverture du camping avec rémunération par référence à la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie – Personnel d'accueil ou Personnel d'accueil trilingue – coefficients hiérarchiques de 110 à 170.

FAMILLE

↳ **Approbation des conventions d'objectifs avec les associations ALSH concernant le territoire ex. CC Vallée de Clisson**

Madame la Présidente informe l'Assemblée que le marché public conclu en 2014 avec les associations locales pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement, concernant le territoire de l'ex. Communauté de communes de la Vallée de Clisson, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Dans le cadre de la réflexion menée sur l'harmonisation des compétences et de la préparation d'une nouvelle procédure de marché, il a été relevé que ce marché présentait dans sa conception des difficultés juridiques puisqu'il ne contenait pas de prix. En effet, les prestations étaient rémunérées

au trimestre sur la base du budget prévisionnel et faisait l'objet d'une régulation sur l'année suivante en fonction du bilan fourni par l'association (régulation en plus ou en moins). Cette absence de prix avait d'ailleurs suscité des remarques à la fois de la Chambre régionale des comptes et de la Préfecture.

La mise en place d'un prix forfaitaire basé sur les charges de personnel permanent et d'un prix unitaire (prix /heure enfant) aurait permis de répondre à cette difficulté juridique. Cependant, elle n'aurait pas été sans incidence sur le coût du service. En effet, les associations locales qui se seraient portées candidates auraient été contraintes, dans un souci de s'assurer une certaine sécurité budgétaire, de prendre une marge importante afin d'être en capacité de faire face à une diminution ou une augmentation des effectifs. Or, sur ces territoires, il s'agit avant tout pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'accompagner les associations préexistantes à la prise de compétence enfance par notre EPCI, et de poursuivre avec elles la professionnalisation des structures d'accueil.

Il est donc proposé de revenir à des conventions d'objectifs plus en phase avec la réalité des relations entretenues avec ces associations locales.

Cette proposition se justifie par le souhait de maintenir le partenariat avec les associations locales pour :

- conforter la dynamique locale en laissant les associations être actrices du service proposé ;
- faciliter le fonctionnement en réseau ;
- maintenir la proximité et la qualité du service rendu aux enfants et famille ;
- tout en maîtrisant les coûts.

Et d'éviter

- une démobilitation des associations en complexifiant leur fonctionnement

Les associations ont donc déposé leur demande de subvention pour l'année 2019 présentant leur projet de budget ainsi que leur projet éducatif. Après examen des demandes, il est proposé à l'Assemblée de conclure pour une durée d'un an une convention d'objectifs avec les associations locales suivantes :

	Dépenses prévisionnelles totales	Recettes prévisionnelles totales	Contribution financière annuelle CSMA	Contribution financière trimestrielle CSMA
Association Les cabanes de Filomaine Aigrefeuille/Remouillé	286 840,08 €	146 870,55 €	139 969,53 €	34 992,38 €
Association MULTI'ACT Boussay	134 269,55 €	71 730,00 €	62 539,55 €	15 634,89 €
Association Familles Rurales – LES COPAINS D'ABORD Gétigné	120 855,22 €	63 800,00 €	57 055,22 €	14 263,81 €
Association AFR La Planche	115 720,00 €	65 890,00 €	49 830,00 €	12 457,50 €
Association Animation Rurale de la Maine – LES WOUKYS Maisdon	140 275,00 €	72 370,00 €	67 905,00 €	16 976,25 €
Association CALECHE Saint-Hilaire/Saint-Lumine	241 756,52 €	125 552,34 €	116 204,18 €	29 051,05 €
Association LES LOUSTICS Vieilleville	250 885,00 €	121 635,00 €	129 250,00 €	32 312,50 €

Il est précisé au Conseil communautaire qu'afin de respecter la réglementation européenne sur les aides économiques, il conviendra au cours de l'année 2019 et dans le cadre du travail qui sera entrepris pour étendre l'exercice de la compétence sur l'ensemble du territoire de l'Agglo, de

poursuivre la réflexion sur la mise en place d'un service intérêt économique général (SIEG) qui seul permettra de pérenniser l'accompagnement proposé à ces associations locales. En effet, l'accueil d'enfant fait partie des activités économiques susceptibles d'être qualifiées de SIEG. Cette qualification permettrait de repousser, dans le cadre du règlement de minimis spécifique SIEG, à 500 000 € (voire au-delà) le seuil des aides maximales pouvant être accordées par une collectivité à une association sur trois exercices. Il est précisé que dans le cadre du règlement européen sur les aides d'Etat dit de minimis général, ce seuil est de 200 000 € sur trois exercices.

M. Benoît COUTEAU regrette que les documents n'aient été adressés aux élus communautaires qu'hier soir. On constate que les moyens mis en œuvre sont différents en fonction des communes. Il souhaite qu'une politique enfance jeunesse soit clairement établie sur l'ensemble du territoire de l'Agglo.

Madame la Présidente explique qu'il est normal que les aides soient différentes en fonction des associations car elles dépendent de la fréquentation de chaque centre de loisirs.

M. Benoît COUTEAU dit avoir du mal à comprendre comment cela a été calculé, il aurait été pertinent d'avoir le nombre d'enfants par structure.

Mme Marcelle CHAPEAU rejoint la demande de M. Benoît COUTEAU.

Madame la Présidente assure que la gestion de ces associations est suivie de près par le service famille ainsi que par la Caisse d'allocations familiales. C'est d'ailleurs sur la base des déclarations CAF que les aides ont été établies. Par ailleurs, la convention d'objectifs permet un suivi et un ajustement des aides en fonction de l'activité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 40 voix pour et 10 abstentions, décide d'attribuer les aides financières aux associations en 2019, conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil communautaire approuve les conventions d'objectifs correspondantes avec les associations ci-dessus désignées et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les présentes conventions.

Les sommes afférentes à cette délibération seront inscrites au budget primitif 2019.

Une réflexion sera menée au cours de l'année 2019 afin de pérenniser l'accompagnement des associations locales par la Communauté d'agglomération.

AMENAGEMENT - MOBILITE

↳ Approbation des tarifs 2019 du service Transports et Mobilité

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement – Mobilités, propose à l'Assemblée de voter les tarifs 2019 pour les services de lignes régulières et de Lila à la Demande, en les maintenant au niveau des prix de 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir, pour l'année 2019, les tarifs appliqués en 2018. Les tarifs 2019 du service Transports et Mobilité sont fixés comme suit :

Tarifs pour les lignes régulières (lignes desservant le marché de Clisson le vendredi matin)

- **Tarif unitaire** : 1,09 € HT soit 1,20 € TTC par trajet, soit 2,18 € HT soit 2,40 € TTC aller/retour ;
- **Carnet de 10 tickets** : 19,09 € HT soit 21 € TTC, soit 1,91 € HT soit 2,10 € TTC aller/retour.

Tarifs pour Lila à la Demande

- **Tarif unitaire** : 2,18 € HT soit 2,40 € TTC par trajet, soit 4,36 € HT soit 4,80 € TTC aller/retour ;
- **Carnet de 10 tickets** : 19,09 € HT soit 21 € TTC, soit 1,91 € HT soit 2,10 € TTC par voyage (3,82 € HT aller-retour, soit 4,20 € TTC aller-retour).

Il est précisé, concernant les tarifs pour les lignes régulières, que le paiement des titres de transport pour les habitants de Clisson qui empruntent la ligne régulière intra-muros est financé par la Commune de Clisson, à sa demande, via une convention conclue en 2018 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

↳ Approbation de la convention relative à la gestion administrative des transports scolaires avec la CC Sèvre et Loire et trois communes de Vendée

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement – Mobilités rappelle que Clisson Sèvre et Maine Agglo est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 des services de transports scolaires exclusivement inclus ou non sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération, par transfert et par délégation de la Région Pays de la Loire.

Dans le cadre de cette compétence, Clisson Sèvre et Maine Agglo organise et gère des services depuis ou vers son territoire, et notamment pour certaines communes hors ressort territorial dont les élèves fréquentent les établissements scolaires sur son périmètre, à savoir les communes de La Chapelle-Heulin, Le Pallet, La Regrippière, Mouzillon et Vallet de la CC Sèvre et Loire, et les communes vendéennes de Cugand, La Bernardière et La Bruffière.

Aussi, il convient donc de fixer les modalités financières et les conditions de gestion des services de transports scolaires avec ces communes, via une convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conditions de gestion administrative du service transports scolaires avec la Communauté de communes de Sèvre et Loire et les Communes de Cugand, La Bernardière, et La Bruffière, telles que définies ci-dessous :

- La gestion du service est confiée à Clisson Sèvre et Maine Agglo
- La répartition des charges de fonctionnement du service sera effectuée en fonction du nombre d'élèves inscrits au service de transports scolaires pour chaque collectivité. Dans le cas où les subventions régionales et les participations familiales couvrent les charges de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la gestion des services hors ressort territorial, aucune charge financière ne sera demandée aux collectivités signataires de la convention

Le Conseil communautaire approuve la convention correspondante relative à la gestion administrative du service intercommunautaire de transports réguliers non urbains de voyageurs – transport scolaire, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, et est valable pour chaque année scolaire, et ce jusqu'à la date de fin des marchés (soit l'année scolaire 2020-2021), et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et les Communes de Cugand, La Bernardière et La Bruffière.

Le Vice-Président en charge des transports et de la mobilité est désigné pour siéger dans ce comité de suivi, qui se réunira au minimum deux fois par an.

↳ **Approbation de l'organisation des transports scolaires avec la CC Grand Lieu :**

- **Convention d'entente intercommunale**
- **Convention de gestion administrative**

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement – Mobilités rappelle que Clisson Sèvre et Maine Agglo est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 des services de transports scolaires exclusivement inclus ou non sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération, par transfert et par délégation de la Région Pays de la Loire.

Dans le cadre de cette compétence, Clisson Sèvre et Maine Agglo organise et gère des services depuis ou vers son territoire, et notamment pour certaines communes hors ressort territorial dont les élèves fréquentent les établissements scolaires sur son périmètre, à savoir les communes de la Communauté de communes de Grand Lieu : Geneston, Le Bignon et Montbert.

Aussi, il convient donc de fixer les modalités d'organisation du service et de financement à son fonctionnement avec la communauté de communes de Grand Lieu, via une convention de gestion administrative et une convention d'entente intercommunale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conditions de gestion administrative du service transports scolaires avec la Communauté de communes de Grand Lieu, telles que définies ci-dessous :

- La gestion du service est confiée à Clisson Sèvre et Maine Agglo
- La répartition des charges de fonctionnement du service sera effectuée en fonction du nombre d'élèves inscrits au service de transports scolaires pour chaque collectivité. Dans le cas où les subventions régionales et les participations familiales couvrent les charges de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la gestion des services hors ressort territorial, aucune charge financière ne sera demandée aux collectivités signataires de la convention.

Le Conseil communautaire approuve la convention correspondante relative à la gestion administrative du service intercommunautaire de transports réguliers non urbains de voyageurs – transport scolaire, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, et est valable pour chaque année scolaire, et ce jusqu'à la date de fin des marchés (soit l'année scolaire 2020-2021), et désigne le Vice-Président en charge des transports et de la mobilité pour siéger dans le comité de suivi qui se réunira au minimum deux fois par an.

M. Franck NICOLON souhaite savoir qui couvrirait les charges de fonctionnement de Clisson Sèvre Maine agglo dans le cas où les subventions régionales et les participations familiales ne les couvriraient pas.

M. Xavier BONNET lui confirme que dans un tel cas un appel de fonds serait effectué auprès de la Communauté de communes de Grand Lieu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'entente entre la communauté de communes de Grand Lieu et Clisson Sèvre et Maine Agglo, conclue du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021, qui fixe les règles de fonctionnement et de partenariat pour la gestion des transports scolaires entre les deux collectivités spécifiquement :

- L'entente est administrée par une conférence intercommunautaire composée par les membres à voix délibératives et consultatives
- La conférence intercommunautaire se réunira au moins une fois par trimestre, suivant le rythme de réunion des conseils d'exploitation
- La conférence intercommunautaire a pour objet d'assurer le suivi du service, de discuter des questions d'intérêt commun aux deux intercommunalités, et d'être force de proposition.

Il est précisé que seront membres de cette conférence intercommunautaire, pour Clisson Sèvre et Maine Agglo :

- La Présidente
- Le vice-Président en charge des transports et de la mobilité
- La conseillère communautaire déléguée aux transports scolaires.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de gestion administrative et la convention d'entente intercommunale avec la Communauté de communes de Grand Lieu.

CYCLE DE L'EAU

↳ Vote des tarifs 2019 du SPANC

M. Jean-Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'eau, propose à l'Assemblée d'approuver les tarifs de contrôles du SPANC pour 2019 :

- Augmentation des tarifs de 3% pour les contrôles liés à des installations inférieures ou égales à 20 équivalent habitant
- Réajustement des tarifs pour les contrôles d'installations égales ou supérieures à 21 équivalent habitant, en prenant en compte le coût réel de la prestation assurée par le service SPANC et l'historique des contrôles effectués sur ces installations

M. Vincent MAGRE relève que le budget 2019 est en équilibre. S'il juge qu'anticiper un éventuel déficit est une bonne chose, il se demande pourquoi on n'applique pas la même prudence pour le budget transport. Par ailleurs, il considère qu'il aurait été souhaitable d'avoir une logique plus intéressante que de prévoir une augmentation de 3% après 7 ans sans aucune augmentation.

M. Jean-Guy CORNU explique que cette augmentation vise à faire face à une mutation du service qui va désormais gérer les contrôles de fonctionnement en régie et non plus par la SAUR, prestataire actuel. Dans le même temps, le contrôle des installations avant les ventes, qui était jusqu'alors en progression constante, connaît une diminution. Avec cette augmentation, il sera possible de maintenir une qualité de service et de remplir une obligation réglementaire de contrôle de la qualité de l'eau ; il s'agit d'une démarche préventive pour ne pas avoir à solliciter le budget général pour équilibrer le service.

M. Joël BASQUIN explique que cette situation démontre la pertinence d'une prospective. Ainsi, au vu des éléments chiffrés, il est apparu nécessaire de demander une augmentation des tarifs plutôt que d'attendre d'être en difficulté.

M. Vincent MAGRE précise qu'il est d'accord avec cette augmentation, il regrette juste cette augmentation soudaine.

M. Franck NICOLON demande que lorsqu'un service à la population connaît une transformation aussi forte, il conviendrait d'avoir une présentation globale des enjeux avant de se prononcer sur une augmentation des tarifs. Il estime que cela n'a pas été le cas pour ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 47 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, approuve les nouveaux tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2019 :

	Installation inférieure ou égale à 20 EH*	Installation comprise entre 21 EH et 50 EH	Installation égale ou supérieure à 51 EH
Contrôle de conception	63,00 €	119,50 €	157,00 €
Contrôle de réalisation	110,00 €	236,00 €	378,00 €
Contre visite de conception/réalisation	68,00 €	68,00 €	68,00 €
Contrôle de conformité en cas de vente	154,00 €	225,50 €	297,50 €
Redevance annuelle de bon fonctionnement	24,50 €	37,50 €	49,50 €

* EH = Equivalent-habitant (unité de mesure basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour)

ENVIRONNEMENT

↳ Approbation des tarifs du service Environnement-Déchets

M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué à l'Environnement – Déchets, propose à l'Assemblée de voter les tarifs 2019 du service Environnement – Déchets, en les maintenant au niveau des prix de 2018. En revanche, afin de permettre de couvrir le coût global du service Environnement-Déchets pour 2019, tout en maintenant une capacité d'investissement suffisante pour les prochaines années, il est proposé de diminuer d'une levée la part fixe par semestre (contre 2 levées par semestre en 2018), soit 1 levée par semestre – la corrélation est effectuée pour les colonnes.

Mme Alexia PIROIS demande les raisons pour lesquelles à litrage égal les professionnels paient plus cher leur part fixe que les particuliers.

M. Gérard ESNAULT explique que ce service n'est pas obligatoire pour les professionnels et qu'au surplus les bacs des professionnels sont collectés toutes les semaines et non pas tous les 15 jours.

M. Jean-Yves COLAS juge que la diminution du nombre de levées incluses dans la part fixe est regrettable. En effet, la population vient tout juste de s'habituer au nombre de levées incluses et le service est à nouveau modifié en diminuant ce nombre de levées. Il se demande s'il n'aurait pas été souhaitable de diminuer les investissements et d'augmenter les tarifs plus progressivement. La prospective établie l'année dernière ne mettait pas cette évolution en évidence : pourquoi changer le message ?

M. Gérard ESNAULT explique qu'en matière d'investissement, il a été décidé que toutes les communes seront dotées d'un triptyque.

Madame la Présidente rappelle que la part fixe ne finance pas que les bacs gris, elle permet aussi la levée de tous les bacs, ainsi que les autres services associés : sacs jaunes, déchèteries, points d'apport volontaire, etc. La prospective établie fin 2017 comportait des incertitudes identifiées, notamment concernant l'appropriation de l'évolution du service par les administrés. Aujourd'hui, le nombre de levées constaté par foyer est moindre, ce qui amène le conseil d'exploitation à proposer la diminution du nombre de levées dans la part fixe plutôt que d'augmenter les tarifs.

M. Gérard ESNAULT explique également qu'il existe des facteurs qui augmentent le coût du service global et sur lesquels la communauté d'agglomération a peu de marge de manœuvre. Ainsi, le nouveau marché pour les déchetteries a engendré un surcoût de 500 000 € sur la totalité du marché.

M. Franck NICOLON rappelle que lorsque l'ex. CC Vallée de Clisson a mis en place la redevance incitative, la part fixe était là pour lisser les coûts pour les familles nombreuses : à cette part fixe correspondait un niveau de service. Il juge qu'avec cette mesure, l'équilibre social est réduit et que dans le contexte actuel, ce n'est pas le moment d'aller de ce côté-là. Il lui semble nécessaire d'évaluer le service avant de faire payer une nouvelle fois les familles.

M. Sébastien CHAMBRAGNE estime également qu'une levée par semestre présente des risques en termes d'hygiène.

Mme Marcelle CHAPEAU demande qu'au-delà d'un bilan budgétaire, il est nécessaire de faire un bilan au niveau de l'hygiène car sur certaines communes, comme Haute-Goulaine, il serait peut-être utile d'installer plus d'un seul triptyque.

M. Gérard ESNAULT rappelle que toutes les communes ne sont pas encore dotées de triptyque et que ceux-ci sont installés pour les surplus de déchets. Il se réjouit de constater que sur le territoire la moyenne des déchets collectés par habitant est passée sous les 100 kg avec une moyenne de 95 kg par habitant et par an.

Madame la Présidente se dit favorable à étudier des ajustements dans le service mais souhaite terminer sur cette note positive concernant la diminution des tonnages qui démontre l'efficacité du service. Un an après la mise en place du service en collecte tous les 15 jours, l'usage du service est cohérent avec les projections qui avaient été faites. Il faut poursuivre les efforts engagés pour le service.

M. Benoît COUTEAU alerte sur la nécessité de communiquer lorsque que l'on demande à la population de faire des efforts, pour ne pas prendre le risque d'une réaction de la population. Il se dit favorable au tri des déchets mais il ne faut pas oublier les enjeux sociaux et sanitaires.

M. Gérard ESNAULT rappelle que les tarifs pratiqués par la Communauté d'agglomération sont environ 15 % au-dessous des tarifs pratiqués sur les territoires qui nous environnent. Ces tarifs favorables s'expliquent en partie par le choix de fonctionner en régie.

M. Fabien DECOURT doute que le fonctionnement en régie soit favorable à la qualité du service car sur le territoire de Sèvre Maine et Goulaine qui fonctionnait avec un prestataire, il y avait une levée par semaine et que l'exploitation générait un excédent.

Mme Danièle GADAIS rappelle que sur Sèvre Maine et Goulaine, les tarifs étaient bien plus élevés et que l'on constatait qu'en moyenne les ménages présentaient leur bac tous les 15 jours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 38 voix pour et 12 abstentions, fixe les tarifs de la redevance incitative pour l'année 2019 comme suit :

PARTICULIERS

COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE <i>1 levée incluse / semestre</i>	PART VARIABLE <i>par levée supplémentaire</i>
1 à 3 pers.	120 L	80,78 €	5,00 €
3 à 4 pers.*	140 L	89,53 €	6,20 €
4 à 6 pers.	180 L	95,27 €	7,50 €
7 pers. et +	240 L	122,20 €	9,90 €
Habitat collectif	360 L	236,84 €	14,90 €
	770 L	539,48 €	31,00 €

* Les bacs 140L vont être amenés à disparaître au profit du 120L ou du 180L, fonction de la composition du foyer

PROFESSIONNELS - C1

COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE <i>1 levée incluse / semestre</i>	PART VARIABLE <i>par levée supplémentaire</i>
Professionnels	120 L	94,55 €	5,00 €
	180 L	129,54 €	7,50 €
	240 L	172,69 €	9,90 €
	360 L	258,98 €	14,90 €
	770 L	539,48 €	31,00 €

COLONNES OM (pour les personnes qui ne disposent pas de bac de collecte)

COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE	PART VARIABLE <i>par ouverture</i>
1 à 3 pers.	30 L	80,78 € <i>(4 ouvertures par semestre)</i>	1,25 €
4 à 6 pers.		95,27 € <i>(6 ouvertures par semestre)</i>	1,25 €
7 pers. et +		122,2 € <i>(8 ouvertures par semestre)</i>	1,25 €

COLONNES ENTERREES OM (TRYPTIQUE)

COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE	PART VARIABLE
1 à 3 pers.	30 L	<i>Déjà comptabilisé dans la PF</i>	1,25 €
4 à 6 pers.			1,25 €
7 pers. et +			1,25 €

↳ **Approbation du groupement de commandes avec la CC Sèvre et Loire pour la fourniture de sacs de pré-collecte des déchets recyclables**

M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué à l'Environnement – Déchets, informe l'Assemblée que, selon leurs besoins respectifs, Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire envisagent le lancement groupé d'une consultation dans le cadre de l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la fourniture de sacs de pré-collecte des déchets recyclables.

Ce groupement de commandes est proposé au vu des attentes techniques similaires, mais également afin de favoriser la mutualisation à l'échelle du territoire et de réaliser des économies d'échelle.

La convention constitutive du groupement de commandes permet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché. La Communauté de communes Sèvre et Loire sera coordonnateur du groupement. A ce

titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles de l'ordonnance relative aux marchés publics, d'assurer les opérations de sélection du prestataire, puis de signer et notifier le marché pour les membres du groupement. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins et aura en charge d'exécuter la partie de son marché ainsi qu'assurer le paiement des prestations correspondantes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le groupement de commandes entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire pour la fourniture de sacs de pré-collecte des déchets recyclables, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Les membres suivants sont désignés pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'attribution du groupement :

- Titulaires : Gérard ESNAULT et Nelly SORIN
- Suppléants : Danièle GADAIS et François GUILLOT

↳ **Approbation du groupement de commandes avec la CC Sèvre et Loire pour la fourniture, de colonnes d'apport volontaire papier et verre**

M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué à l'Environnement – Déchets, informe l'Assemblée que, selon leurs besoins respectifs, Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire envisagent le lancement groupé d'une consultation dans le cadre de l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la fourniture de colonnes d'apport volontaire papier et verre.

Ce groupement de commandes est proposé au vu des attentes techniques similaires, mais également afin de favoriser la mutualisation à l'échelle du territoire et de réaliser des économies d'échelle.

La convention constitutive du groupement de commandes permet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché. Clisson Sèvre et Maine Agglo sera coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles de l'ordonnance relative aux marchés publics, d'assurer les opérations de sélection du prestataire, puis de signer et notifier le marché pour les membres du groupement. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins et aura en charge d'exécuter la partie de son marché ainsi qu'assurer le paiement des prestations correspondantes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le groupement de commandes entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire pour la fourniture de colonnes d'apport volontaire papier et verre, et les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes.

Les membres suivants sont désignés pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'attribution du groupement :

- Titulaires : Gérard ESNAULT et Nelly SORIN
- Suppléants : Danièle GADAIS et François GUILLOT

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, à lancer la consultation, à procéder à l'attribution des marchés, suite à l'avis de la commission d'attribution du groupement de commandes, et à signer les marchés correspondants.

VOIRIE

↳ Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et installations de communications électroniques

M. Claude CESBRON, Vice-Président délégué à la Voirie, informe l'Assemblée que l'occupation du domaine public routier par les réseaux et installations de communications électroniques rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit du gestionnaire de voirie. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté sur le domaine public.

Par ailleurs il est précisé que, outre la RODP de l'année en cours, la collectivité est en droit, au titre de la prescription quinquennale, de réclamer la redevance due pour les années durant lesquelles elle n'a pas perçue de RODP.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a adopté une convention de transfert de gestion des infrastructures de communication électronique au profit du SYDELA fin 2017. Le SYDELA est rémunéré pour cette prestation par la perception de la ROICE (Redevance d'Occupation des Infrastructures de Communication Electronique).

Compte-tenu que Clisson Sèvre et Maine Agglo est en mesure de percevoir la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) pour certains sites,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, instaure le principe de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et installations de communications électroniques.

Le Conseil communautaire fixe le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier pour 2018, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

		Artères *		Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
		Souterrain (€ / km)	Aérien (€ / km)	
Domaine public routier	Montant plafonné	39,28	52,38	26,19

Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1

*S'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Il est précisé que ces montants sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil communautaire réclame, au titre de la prescription quinquennale, la redevance due pour les années 2014-2015-2016 et 2017 en fonction des montants plafonds définis comme suit :

ANNEE		2014	2015	2016	2017
Domaine public routier	AERIEN €/km	53,87	53,66	51,74	50,74
	SOUTERRAIN €/km	40,4	40,25	38,8	38,05
	AUTRES INSTALLATIONS €/m ²	26,94	26,83	25,87	25,37

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendu exécutoire.

FINANCES

↳ Autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2019

M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances, expose à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans ce cadre, il est proposé d'engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits nouveaux d'équipement de l'exercice précédent (hors remboursement des emprunts en capital, l'enveloppe ci-dessous définie :

Budget	Total Budget 2018	Limite (25%)	Crédits nouveaux investissements 2019
Budget principal	9 996 768 €	2 499 192 €	Chapitre 20 – 200 000 € Chapitre 21 – 500 000 € Chapitre 23 – 500 000 € Soit un total de 1 200 000 €
Déchets ménagers	2 515 039 €	628 759 €	Chapitre 20 – 5 000 € Chapitre 21 – 200 000 € Chapitre 23 – 200 000 € Soit un total de 405 000 €
Espace culturel	1 387 832 €	346 958 €	Chapitre 20 – 5 000 € Chapitre 21 – 50 000 € Soit un total de 55 000 €
Equipements aquatiques	2 168 803 €	542 200 €	Chapitre 20 – 5 000 € Chapitre 21 – 20 000 € Chapitre 23 – 100 000 € Soit un total de 125 000 €
SPANC	825 020 €	206 255 €	Chapitre 20 – 30 000 € Chapitre 21 – 10 000 € Chapitre 458 – 100 000 € soit un total de 140 000 €

Ces crédits sont affectés prioritairement aux dépenses liées au lancement des consultations d'achat public, aux acquisitions foncières, aux marchés signés après le 1^{er} janvier 2019 ainsi qu'aux dépenses impératives ne pouvant attendre le vote du budget primitif 2019.

M. Vincent MAGRE estime qu'il serait préférable de voter le budget en décembre ce qui permettrait d'appliquer le budget dès le 1^{er} janvier et d'éviter d'avoir à prendre ce type de délibération.

M. François GUILLOT répond que le calendrier budgétaire peut toujours être rediscuté mais l'objet de cette délibération n'a pas d'autres objectifs que celui de faciliter le fonctionnement de la collectivité, ce qui n'enlève rien à la transparence du budget qui sera voté ensuite.

Madame la Présidente rappelle que le choix de voter le budget en mars a été guidé par le souhait d'avoir une bonne visibilité sur les recettes et également un compte administratif voté pour tenir compte des résultats de l'année n-1.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 2 abstentions, autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les nouveaux crédits d'investissement suivants, par anticipation du vote du budget primitif 2019 :

- budget principal : 1 200 000 €
- budget Déchets ménagers et assimilés: 405 000 €
- budget annexe Espace culturel : 55 000 €
- budget annexe Equipements aquatiques : 125 000 €
- budget SPANC : 140 000 €

↳ **Participation du budget principal au budget Zones d'activités**

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, informe l'Assemblée qu'au moment de la reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2016 des différents budgets annexes consacrés à l'aménagement des parcs d'activités économiques, un déficit temporaire a été constaté pour un montant total de 1 911 306,67 €.

Une partie importante de ce déficit correspond au décalage entre les dépenses engagées pour l'aménagement des parcs et les recettes attendues pour la vente des lots aménagés.

Une autre partie du déficit est liée à la politique tarifaire. En effet, la collectivité a fait le choix de fixer un prix de vente acceptable pour les entreprises souhaitant s'implanter (inférieur au prix de revient).

Lors de la préparation budgétaire de l'exercice 2018, et conformément aux montants inscrits au plan pluriannuel d'investissement, le conseil communautaire a souhaité inscrire une subvention d'équilibre de 250 000 € du budget principal au budget Zones d'activités.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de cette participation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 2 abstentions, approuve le versement d'une participation du budget principal au budget annexe Zones d'activités, à hauteur d'un montant maximum de 250 000 € au titre de l'année 2018 pour assurer la prise en charge du déficit prévisionnel et temporaire des opérations d'aménagement.

↳ **Budget Espace Culturel : Reprise d'excédent d'investissement en section de fonctionnement**

M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué aux Finances, informe l'Assemblée que depuis de nombreux exercices, un excédent d'investissement est constaté sur le budget annexe Espace culturel, alors que la section de fonctionnement est déficitaire. Cette situation est principalement due aux montants importants des amortissements.

Afin de réduire le montant de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Espace culturel, et donc de fragiliser l'équilibre financier du budget principal, Clisson Sèvre et Maine

Agglo a l'autorisation de transférer une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement dans la limite du solde créditeur du compte 1068, soit 248 462,28 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 2 abstentions, approuve le transfert d'une partie de l'excédent d'investissement du budget annexe Espace culturel en section de fonctionnement, pour un montant de 248 462,28 €.

⇒ **Décision modificative n°2 portant sur le budget annexe Espace culturel 2018**

M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué aux Finances, présente au Conseil Communautaire les différents ajustements qu'il convient d'apporter au budget annexe Espace culturel dans le cadre d'une décision modificative n°2 :

Recettes de Fonctionnement :

⇒ Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Imputation	Libellé	Montant
7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	248 462.28 €

Dépenses d'investissement :

⇒ Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Imputation	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	248 462.28 €

⇒ Chapitre 23- Immobilisations en cours

Imputation	Libellé	Montant
2315	Installations	248 462.28 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 2 abstentions, vote la décision modificative n°2 du budget 2018 telle que présentée pour le budget annexe Espace culturel.

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

⇒ **Définition de l'intérêt communautaire et harmonisation des compétences facultatives**

Définition de l'intérêt communautaire : Compétence obligatoire « Développement économique »

M. Jean-Pierre BOUILLANT, Vice-Président délégué au Développement économique, rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de Clisson Sèvre et Maine Agglo, celle-ci dispose d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles.

La compétence Développement économique est inscrite dans les statuts au titre des compétences obligatoires (article 2.1), et est composée notamment de « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », dont l'intérêt communautaire reste à définir.

Suite aux travaux menés en 2018, il est proposé d'approuver la définition d'intérêt communautaire pour la « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » de la manière suivante :

« Sont d'intérêt communautaire :

- L'accompagnement des parcs d'activités à vocation commerciale dans leur phase de création, d'extension, de restructuration par la conduite des procédures d'aménagement, leur commercialisation et leur gestion.
- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une stratégie commerciale concertée et partagée qui se traduira par la mise en œuvre d'une charte d'orientation commerciale, et, en tant que membre de droit, par la préparation et la participation aux commissions départementales d'aménagement commercial
- L'accompagnement collectif visant l'information et la professionnalisation des commerçants dans le cadre d'actions collectives élaborées en concertation avec les partenaires
- Le soutien financier aux associations de commerçants dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel d'actions favorisant l'animation commerciale, le maintien et le développement de l'activité commerciale,
- L'accompagnement de l'activité commerciale par un soutien des porteurs de projet et des entreprises, notamment en matière d'immobilier d'entreprises commerciales dans le cadre des dispositifs régionaux / européens existants

Il est précisé que cette délibération doit être approuvée à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire pour la « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » telle que décrite ci-dessus.

Définition de l'intérêt communautaire : Compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »

M. Jean-Pierre BOUILLANT, Vice-Président délégué au Développement économique, rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de Clisson Sèvre et Maine Agglo, celle-ci dispose d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles

La compétence Aménagement de l'espace communautaire est inscrite dans les statuts au titre des compétences obligatoires (article 2.2), et est composée notamment de « la création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », dont l'intérêt communautaire reste à définir.

Suite aux travaux menés en 2018, il est proposé d'approuver la définition d'intérêt communautaire pour la « Création et réalisation de zones d'aménagement concerté » de la manière suivante :

« Sont d'intérêt communautaire :

- Toutes les ZAC du territoire ayant exclusivement des activités commerciales, artisanales et tertiaires et leurs extensions

Il est précisé que cette délibération doit être approuvée à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 2 abstentions, approuve la définition d'intérêt communautaire pour la « Création et réalisation de zones d'aménagement concerté » telle que décrite ci-dessus.

Définition de l'intérêt communautaire : Compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat »

Mme Marcelle CHAPEAU, Vice-Présidente délégué à l'Habitat – Urbanisme, rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de Clisson Sèvre et Maine Agglo, celle-ci dispose d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles.

La compétence Equilibre social de l'habitat est inscrite dans les statuts au titre des compétences obligatoires (article 2.3), et est composée notamment de :

- La politique du logement d'intérêt communautaire
 - Les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
 - L'action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
 - L'amélioration du parc immobilier d'intérêt communautaire
- dont l'intérêt communautaire reste à définir.

Suite aux travaux menés en 2018, il est proposé d'approuver la définition d'intérêt communautaire de l'ensemble de ces politiques de la manière suivante :

« Sont d'intérêt communautaire :

- Le plan d'actions défini par le PLH relevant de la communauté d'agglomération
- La gestion des logements d'urgence de Gorges, Monnières, Gétigné, Clisson et St Hilaire de Clisson

Il est précisé que cette délibération doit être approuvée à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 2 absents, approuve la définition d'intérêt communautaire, telle que décrite ci-dessus, pour :

- La politique du logement
- Les actions et aides financières en faveur du logement social
- L'action en faveur du logement des personnes défavorisées
- L'amélioration du parc immobilier

Définition de l'intérêt communautaire : Compétence optionnelle « Voirie et parc de stationnement »

Monsieur Claude CESBRON, Vice-Président délégué à la Voirie, rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de Clisson Sèvre et Maine Agglo, celle-ci dispose d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles.

La compétence Voirie et parc de stationnement est inscrite dans les statuts au titre des compétences optionnelles (article 3.1) et est composée de :

- la création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- la création ou aménagement et entretien de parcs de stationnement d'intérêt communautaire dont l'intérêt communautaire reste à définir.

Suite aux travaux menés en 2018, les principes de transfert et financement suivants ont été définis :

1. Voirie des parcs d'activités économiques (PAE) :
 - a. Reprise de l'ensemble des voiries situées dans les PAE qui sont déjà communautaires
 - b. Voiries de PAE non intégrées aujourd'hui : transfert à l'intercommunalité avec conditions de transfert à étudier au cas par cas
2. Voirie en lisière des parcs d'activités économiques :
 - a. Celles ayant vocation à intégrer à court / moyen terme le PAE : transfert à l'intercommunalité avec conditions de transfert à étudier au cas par cas
 - b. Celles à usage mixte (desservant habitat et activités économiques) : restent communautaires avec cofinancement de la commune (au cas par cas) dès lors qu'il y aura des travaux
3. Voirie desservant exclusivement un équipement communautaire : statut de voirie d'intérêt communautaire pour le tronçon situé entre l'accès direct à l'équipement et le premier carrefour / giratoire
4. Voirie desservant notamment un équipement communautaire : restent communautaires avec cofinancement communal dès lors que des travaux sont engagés.
5. Les parkings des gares : en cas de travaux, des cofinancements pourront être étudiés en fonction de l'usage des parkings.

En conséquence, il est proposé d'approuver la définition de l'intérêt communautaire de la manière suivante :

Concernant la Voirie

« Sont d'intérêt communautaire :

1. Voiries des parcs d'activités économiques (PAE) conformément aux plans joints en annexe
2. Voiries desservant un équipement communautaire conformément aux plans joints en annexe

Concernant la nature et consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire :

→ Les chaussées, les trottoirs ; les accotements et fossés, les murs de soutènement, les clôtures, murets, les ouvrages d'art (ponts, tunnels, passages souterrains...), les caniveaux et bordures, les ouvrages et aménagements spécifique de sécurité (îlots directionnels, giratoires, glissières, barrières de sécurité, ralentisseurs, bandes rugueuses, plateaux surélevés, aires de repos, point d'arrêt, passages piétons), les bandes cyclables sur emprise des voies, l'éclairage public des voies.

Les réseaux d'assainissement et d'eau ne sont pas d'intérêt communautaire.

Concernant la nature et la consistance des biens mobiliers situés sur les voies déclarées d'intérêt communautaires :

→ Les arbres, haies, clôtures sur accotement, les arbres d'alignement dans l'emprise de la voirie, les petits mobiliers urbains divers à destination des usagers (bancs, mobiliers de propreté...), les jalonnements (panneaux, totems...) touristiques, commerciaux, de zones d'activités sont d'intérêt communautaire.

Concernant les parcs de stationnement

« Sont d'intérêt communautaire :

→ Parkings des gares conformément aux plans joints en annexe

Il est précisé que cette délibération doit être approuvée à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil communautaire.

M. Benoît COUTEAU demande s'il s'agit juste de se prononcer sur le texte, ou également sur les cartes.

Madame la Présidente confirme qu'il s'agit de se prononcer à la fois sur le texte et sur les cartes proposées, qui constituent l'existant. D'autres voiries pourraient être intégrées dans l'intérêt communautaire, dans le cadre du travail à poursuivre par la commission voirie, avec des études à réaliser.

M. Benoît COUTEAU estime que les voies identifiées en couleur jaune doivent continuer d'être débattues.

M. Claude CESBRON explique que les voies en jaune constituent ce que la commission voirie propose de passer en intérêt communautaire après examen au cas par cas.

M. Benoît COUTEAU exprime son mécontentement, estimant que les remarques exprimées concernant la commune de Monnières ne sont pas prises en compte.

M. Vincent MAGRE formule une remarque de forme : il est pour lui difficile de prendre connaissance de cartes diffusées la veille en fin d'après-midi.

M. Claude CESBRON rappelle que la commission voirie a travaillé à plusieurs reprises sur ces cartes, avec la participation des délégués des 16 communes. Il confirme que rien n'est totalement fermé, il s'agit à ce stade de valider les grands principes.

Madame la Présidente réitère que l'objectif ce soir est de fixer des principes de classification, pour traiter les différentes hypothèses d'évolution.

Suite à la question posée par M. Joël BASQUIN, Madame la Présidente confirme que l'impact financier du transfert de certaines voies communales dans l'intérêt communautaire sera évalué par la CLETC.

Suite à la question posée par Mme Agnès PARAGOT concernant les parkings des gares, Madame la Présidente confirme qu'il s'agit de la situation à l'instant T, et non d'une évolution.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 42 voix pour et 8 abstentions, approuve la définition d'intérêt communautaire pour la Voirie et parc de stationnement telle que décrite ci-dessus.

Les conditions de transfert seront étudiées au cas par cas. Les voiries ou les parkings communautaires à usage mixte (habitat et activités économiques) feront l'objet, en cas de travaux, d'un cofinancement de la commune.

Définition de l'intérêt communautaire : Compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs »

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de Clisson Sèvre et Maine Agglo, celle-ci dispose d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles.

La compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » est inscrite dans les statuts au titre des compétences optionnelles (article 3.3), dont l'intérêt communautaire reste à définir.

Suite aux travaux menés en 2018, il est proposé d'approuver la définition d'intérêt communautaire de la manière suivante :

« Sont d'intérêt communautaire :

- L'espace culturel du Quatrain
- Les équipements aquatiques publics

Il est précisé que cette délibération doit être approuvée à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la définition d'intérêt communautaire pour la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs telle que décrite ci-dessus.

Harmonisation des compétences facultatives : compétence en matière d'actions culturelles et sportives

M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué au Tourisme – Culture, rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de Clisson Sèvre et Maine Agglo, celle-ci dispose d'un délai de 2 ans pour se prononcer sur la conservation ou la restitution des compétences facultatives faisant l'objet d'un exercice territorialisé.

La compétence en matière d'actions culturelles et sportives est inscrite dans les statuts au titre des compétences facultatives (article 4.5), et est composée notamment de « soutien aux écoles de musique : Sol en Vigne ». Le soutien aux écoles de musique nécessite une harmonisation.

Suite aux travaux menés en 2018, il est proposé d'approuver l'harmonisation de la manière suivante :
→ soutien à l'ensemble des écoles de musique du territoire

Il est précisé que cette délibération doit être approuvée à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil communautaire.

M. Antoine CATANANTI aurait souhaité que le spectre culturel soit plus large et qu'il intègre d'autres formes d'art : peinture, médiathèque, danse. Il estime que le moment est venu d'avoir une grande ambition culturelle.

Il note cependant que l'ensemble de ces compétences transférées à l'Agglo va générer des frais de fonctionnement conséquents qu'il convient de ne pas oublier, et se demande s'il ne sera pas nécessaire d'augmenter la fiscalité pour faire face à une augmentation des frais de fonctionnement.

M. Vincent MAGRE dit partager cette intervention sur les principes mais pour lui il est nécessaire si l'on veut que ces principes puissent être réalisés, que le travail de la CLETC se fasse en même temps... Pour se prononcer, Il aurait fallu avoir les éléments financiers.

Pour compléter la remarque de M. Vincent MAGRE, M. Joël BASQUIN rappelle que l'ensemble de ces transferts sera ensuite évalué par la CLETC. Il sera sans doute nécessaire de consolider l'impact financier du transfert sur l'Agglo. Concernant les écoles de musique, la commission finances a souhaité étendre sur l'ensemble du territoire le soutien aux écoles de musique. Cet avis a été suivi par la commission culture. Mais la CLETC ne pourra se prononcer que l'année prochaine, sur la base des comptes administratifs 2018.

M. Joël BASQUIN précise que la Commission finances est consciente qu'il va y avoir des coûts supplémentaires, à commencer par la subvention d'équilibre du budget général vers le budget transport ou la gestion du nouvel équipement aquatique. Afin d'évaluer l'impact de l'ensemble de ces charges nouvelles, une réunion du Bureau était programmée le 18 décembre, mais il a souhaité reporter cette réunion pour pouvoir établir la projection jusque 2022, à partir des données définitives de l'exercice 2018. Il sera ensuite nécessaire de choisir entre une augmentation de la fiscalité ou réduction de dépenses. Il se dit favorable à augmenter les compétences de l'Agglo mais il est aussi important de conserver sa capacité à dégager de l'autofinancement.

M. Jean-Guy CORNU salue le travail important de la Commission culture. Il s'abstiendra cependant sur le sujet, n'étant pas certain que cette décision ne soit pas sans incidence sur l'aide apportée aux interventions en milieu scolaire.

M. Aymar RIVALLIN assure à Monsieur CORNU que cette décision est sans incidence sur l'aide apportée à Music en Maine au titre de ses activités d'intervention en milieu scolaire. Par ailleurs, sur les autres chantiers, comme celui de la lecture publique, la Commission culture espère pouvoir bénéficier d'un poste de coordination mais a souhaité rester prudente et poursuivre son étude.

M. Franck NICOLON soutient la démarche de la commission culture car il s'agit de services à la population et c'est tout le sens de la Communauté d'agglomération que de lui apporter plus de services. Il estime qu'il est en revanche nécessaire de débattre sur certains investissements d'équipement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 43 voix pour et 7 absentions, approuve l'harmonisation de la compétence en matière d'actions culturelles et sportives, concernant les écoles de musique, en étendant le soutien à l'ensemble des écoles de musique du territoire.

Harmonisation des compétences facultatives : compétence en matière de liaisons douces

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement – Mobilités, rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de Clisson Sèvre et Maine Agglo, celle-ci dispose d'un délai de 2 ans pour se prononcer sur la conservation ou la restitution des compétences facultatives faisant l'objet d'un exercice territorialisé.

La compétence en matière de liaisons douces était inscrite dans les statuts de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson au titre de ses compétences facultatives (article 2 III 4°).

La commission propose d'étendre l'exercice de la compétence à l'ensemble du territoire. Cette compétence serait ainsi définie :

« Elaboration d'un schéma vélo intercommunal ;

Elaboration et réalisation des axes structurants prévus par le schéma vélo intercommunal

Participation au financement des liaisons non structurantes prévues par le schéma vélo intercommunal »

Il est précisé que cette délibération doit être approuvée à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 2 absentions, approuve l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces en étant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire, et définit tel que ci-dessus.

Harmonisation des compétences facultatives : compétence en matière de transports non scolaires

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement – Mobilités, rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de Clisson Sèvre et Maine Agglo, celle-ci dispose d'un délai de 2 ans pour se prononcer sur la conservation ou la restitution des compétences facultatives faisant l'objet d'un exercice territorialisé.

La compétence en matière de transports non scolaires était inscrite dans les statuts de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson au titre de ses compétences facultatives (article 2 III 4°).

La commission propose d'étendre l'exercice de la compétence à l'ensemble du territoire. Cette compétence serait ainsi définie :

Transports des élèves :

Dans le cadre de l'activité natation à destination des piscines

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération

Et

Transport des enfants et jeunes dans le cadre des activités organisées pendant le temps d'accueil de loisirs et des accueils jeunes »

Il est précisé que cette délibération doit être approuvée à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'harmonisation de la compétence en matière de transports non scolaires en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire, et définit tel qu'indiqué ci-dessus.

↳ Mise en place d'une prévoyance pour les agents de droit privé

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que Clisson Sèvre et Maine Agglo emploie des agents de droit privé pour les services Déchets, SPANC et Camping.

Les 3 conventions collectives concernant ces services prévoient l'obligation pour l'employeur de mettre en place un régime de prévoyance couvrant les risques décès et invalidité des agents relevant du droit privé au sein de ces services.

En l'absence de contrat, en cas de décès ou invalidité d'un salarié, l'employeur doit se substituer à l'assurance et verser aux ayants-droits les prestations prévues.

L'adhésion au contrat de prévoyance est également obligatoire pour les agents de droit privé.

Aussi, une consultation a été lancée auprès d'organismes de mutuelles. Il est proposé de retenir la proposition suivante formulée par Harmonie Mutuelle, en étant précisé que celle-ci n'est pas en mesure de proposer une couverture pour les agents relevant de la convention collective hôtellerie de plein air :

PROPOSITION HARMONIE MUTUELLE	Capital décès en % du salaire de référence	Indemnités journalières en % du salaire de référence (sous déduction des prestations versées par la SS) Couverture à hauteur de 36 mois	rente invalidité en % du salaire de référence	Rente Incapacité permanente en % du salaire de référence	Taux conventionnel de cotisation	INAPTITUDE A LA CONDUITE OBLIGATOIRE (à couvrir obligatoirement pour les chauffeurs PL)	Répartition agent et collectivité
SERVICE DECHETS Age moyen 34 ans	Célibataire, veuf, divorcé Marié, concubin, pacsé	Franchise continue 60 jours	1ère catégorie : 45 %	Incapacité supérieure ou égale à 66 % : 75 %	1,01%	+ 0.35 %	3/5ème employeur = 60 %
	200%	75% du brut = 90 % du net	2ème et 3ème cat. : 75 %	entre 33 et 66 % : rente calculée en fonction du taux d'invalidité			2/5ème salarié = 40 %
SPANC Age moyen 42 ans	Célibataire, veuf, divorcé Marié, concubin, pacsé	Franchise continue 60 jours	1ère catégorie : 45 %	Incapacité supérieure ou égale à 66 % : 75 %	1,17%	Non concernés	3/5ème employeur = 60 %
	200%	75% du brut = 90 % du net	2ème et 3ème cat. : 75 %	entre 33 et 66 % : rente calculée en fonction du taux d'invalidité			2/5ème salarié = 40 %

Le salaire de référence est le salaire brut fixe versé par l'employeur à l'assuré ayant été soumis à cotisation au cours des douze derniers mois, Il est majoré des rémunérations variables sur cette même période (13ème mois, primes de vacances...)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place d'une prévoyance pour les agents de droit privé.

Le Conseil communautaire approuve le contrat de prévoyance proposé par Harmonie Mutuelle pour les agents de droit privé, suivant les conditions énumérées ci-dessus, conclu à partir du 1^{er} janvier 2019. Le présent contrat prend effet à la date fixée aux conditions particulières. Il est souscrit dans le cadre de l'année civile et vient à échéance le 31 décembre de l'année de sa prise d'effet. Le contrat est renouvelable au 1er janvier de chaque année par tacite reconduction sauf résiliation par le souscripteur ou par l'organisme assureur comme prévu dans les conditions générales.

Il est précisé qu'une consultation va être relancée pour la couverture prévoyance des agents du Camping concernés par la convention collective hôtellerie de plein air.

↳ Actualisation du tableau des effectifs

Afin de répondre aux besoins de services, et aux avancements de grade 2018, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire la création des postes suivants au Tableau des effectifs :

Filière technique

- 1 poste de directeur général des services techniques à temps complet (emploi fonctionnel)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24h30
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31h30
- 1 poste de technicien territorial à temps complet

Filière sportive

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière administrative

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 9 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 21h

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer au Tableau des effectifs les postes suivants :

Filière technique

- 1 poste de directeur général des services techniques à temps complet (emploi fonctionnel)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24h30
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31h30
- 1 poste de technicien territorial à temps complet

Filière sportive

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière administrative

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 9 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 21h

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 18-12-2018		EMPLOIS STATUTAIRES				Effectifs occupés par un contractuel
FILIERE	GRADE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Directeur Général Adjoint à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Administrateur à temps complet	A	1	1	0	0
	Attaché hors classe à temps complet	A	1	0	1	0
	Attaché Principal à temps complet (sans l'effectif pourvu, 2 agents détachés dans des emplois fonctionnels (DGS et DGA))	A	3	3	0	0
	Attaché Territorial à temps complet	A	9	5	4	3
	Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet	B	3	1	1	0
	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	B	3	2	1	0
	Rédacteur territorial à temps complet	B	5	4	1	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps complet	C	12	3	9	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet-21H00	C	3	0	3	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet-17h30	C	1	0	1	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet	C	14	13	1	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe TNC 28H	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 21H00	C	3	3	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 17H30	C	1	0	1	0
	Adjoint administratif à temps complet	C	8	7	1	0
	Adjoint administratif à temps non complet 28 H 00	C	1	1	0	0
Adjoint administratif à temps non complet 17 H 30	C	4	1	3	0	
Sous total			73	47	26	1
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps complet	B	1	1	0	0
Sous total			1	1	0	0
MEDICO-SOCIAL - SECTEUR SOCIAL	Educateur Principal de Jeunes enfants à temps complet	B	2	2	0	0
	Educateur Principal de jeunes enfants à temps non complet 28 H 00	B	3	3	0	0
	Educateur de Jeunes enfants à temps complet	B	1	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants à temps non complet 24h30 par semaine	B	1	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants à temps non complet 17 H 30	B	1	1	0	0
Sous total			8	8	0	0
TECHNIQUE	Directeur général de Services techniques à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	0	1	0
	Ingénieur Principal à temps complet	A	3	2	1	0
	Ingénieur à temps complet	A	5	4	1	1
	Technicien Principal de 1ère classe à temps complet	B	2	2	0	0
	Technicien Principal 2ème classe à temps complet	B	3	3	0	0
	Techniciens à temps complet	B	4	1	3	0
	Agent de maîtrise principal à temps complet	C	2	2	0	0
	Agent de maîtrise à temps complet	C	2	0	2	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	C	13	9	4	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 21H	C	1	1	0	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	11	8	3	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet-24h30	C	1	0	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 21H	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps complet	C	10	9	1	0
	Adjoint technique à temps non complet (31h30 semaine)	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps non complet (28H00 semaine)	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps non complet (24 H 30 semaine)	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet (24H00 semaine) (siège, pôle environnement, trésorerie, hotel d'entreprises clisson)	C	1	1	0	0
Adjoint technique à temps non complet (21H00 semaine)	C	1	1	0	0	
Sous total			63	44	19	1
	Educateur Principal de 1ère classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	1	1	0	0
	Educateur Principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	1	1	0	0
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	4	3	1	1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet (28H00 semaine)	B	1	1	0	0
Sous total			7	5	2	1
ANIMATION	Adjoint d'animation à temps complet	C	1	1	0	0
Sous total			1	1	0	0
TOTAL			193	126	67	6

Postes occupés

Postes occupés	106	Contractuels	5
TOTAL C.A.		111	
		21	
		132	

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 18/12/2018

Suite aux nominations, la suppression des postes devenus vacants sera proposée, ultérieurement, au vote de l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Les crédits afférents à la présente délibération seront inscrits sur les budgets correspondants.

↳ **Recrutements d'intermittents du spectacle**

Madame la Présidente indique à l'Assemblée que le recrutement d'intermittents du spectacle s'effectue par l'intermédiaire d'un contrat GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel), qui fixe la rémunération à chaque prestation. Le GUSO permet le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses. Une DPAE (Déclaration Préalable à l'Embauche) est toujours faite en amont.

Pour les besoins techniques liés à la saison culturelle et aux locations de la salle du Quatrain, il est proposé au Conseil communautaire de recruter des intermittents du spectacle, par l'intermédiaire du GUSO.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 2 absentions, approuve le recrutement d'agents intermittents, pour répondre à des besoins ponctuels de l'Espace culturel Le Quatrain, par le dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO :

- des techniciens assurant la mise en place des spectacles, à savoir régie générale, régie son, régie lumière, régie plateau et plus généralement, toute régie technique nécessaire au bon fonctionnement du spectacle organisé
- des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet

Les éventuels avantages en nature liés à ces recrutements pourront également être pris en charge par la collectivité.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à réaliser ces recrutements, et à signer tous actes y afférent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Espace culturel.

↳ **Mise en place des indemnités horaires pour travail de dimanche et jour férié**

Compte tenu des circonstances de travail particulières de certains agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et plus particulièrement les agents affectés à l'espace culturel Le Quatrain et à l'espace aquatique Aqua'Val. Madame la Présidente propose à l'Assemblée de mettre en place un régime d'indemnités horaires pour travail de dimanche et jours fériés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place des indemnités horaires pour travail de dimanche et jour férié. Cette indemnité est fixée à 0,74 € par heure effectuée.

Le Conseil communautaire décide que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo amenés à effectuer un service le dimanche ou les jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail, percevront cette indemnité.

↳ Mise en place des indemnités horaires de nuit

Compte tenu des circonstances de travail particulières de certains agents de la Communauté d'agglomération, et plus particulièrement les agents affectés au service Déchets et au service Culture, Madame la Présidente propose de mettre en place des indemnités horaires pour travail de nuit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place des indemnités horaires pour travail de nuit (service normal effectué entre 21h et 6 h du matin). Cette indemnité est fixée à 0,17 € par heure effectuée de nuit, à laquelle s'ajoute une majoration spéciale de 0,80 € par heure pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni sur ces heures de nuit :

→ soit un cumul total de 0,97 € par heure effectuée lorsque les conditions sont remplies.

La notion de travail intensif s'entend comme « celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance ».

Le Conseil communautaire décide que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo amenés à effectuer une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures, percevront cette indemnité.

POINTS DIVERS

Information orale de M. Franck NICOLON :

« Nous avons appris le projet de fermeture d'un guichet à la gare de Clisson et la réduction très forte des horaires d'ouverture du seul guichet restant, à compter de janvier 2019 : fermeture le dimanche et tous les matins de la semaine. Nous avons malheureusement l'exemple de multiples gares autour de nous : quand les horaires se réduisent, c'est un préalable à la fermeture définitive des guichets et la réduction de la qualité du service public.

Clisson est la 3^{ème} gare de la Région Pays de la Loire et doit encore se développer avec l'augmentation des trains entre Cholet et Nantes, à la suite des travaux en cours. A l'image du Pays d'Ancenis, nous demandons donc la mobilisation de tous les Maires de la Communauté d'agglomération et de sa présidente auprès de la SNCF et de la Région, pour que ce projet de fermeture soit abandonné. »

Madame La Présidente prend acte de cette information.

DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- qu'un marché à procédure adaptée pour la mission de faisabilité – programmation pour la réhabilitation d'un hangar métallique en centre technique intercommunal a été conclu avec la société MP Conseil pour un montant de 10 560 € HT,

- qu'un marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation / extension de la déchèterie de Remouillé a été conclu avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 – Terrassements, Voirie, réseaux divers, génie civil

Entreprise MIGNE TP pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 587 558 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 11 685 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 15 290 € HT

Lot n°2 – Locaux préfabriqués

Entreprise SADE-CGTH pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 252 339 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 40 464 € HT

Lot n°4 – Espaces verts et clôtures

Entreprise ARBORA pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 25 730 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 8 400 € HT

Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot n°3 (préaux neufs et local réemploi), une consultation va être relancée pour ce lot.

- qu'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été signé avec la CAF pour intégrer au 1^{er} janvier 2018 l'ensemble des modules de l'ex. CC Vallée de Clisson, à savoir :
 - Module Clisson Sèvre et Maine agglo avec les actions suivantes :
 - o Les accueils de loisirs
 - o Les accueils jeunes
 - 1 module par commune de l'ex CCVC = 12 modules avec les actions en compétence communale)
 - Module du SIVU Crèche

En 2017, il existait 2 Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) :

- CEJ CC Vallée de Clisson : période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017
- CEJ Clisson Sèvre et Maine Agglo (intégrant les modules inscrits dans le CEJ de l'ex. CC Sèvre Maine et Goulaine) : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

La Présidente,
Nelly SORIN

